



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2025-11-08

Séance du jeudi 13 novembre 2025

Date convocation :
4 novembre 2025

Nombre de membres
en exercice
22

Présents
18
Votants
21

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Corinne CAPEL, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Dominique PASQUIER, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Michel DUSSAUD à Rino BENELLI, Régine PESENTI à Luc VEYRAT, Hervé BRAHIC à Dominique PASQUIER.

Absente : Stéphanie MENEHINI

Secrétaire de séance : Josette VELAY

Objet : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2025 – CSI PMF

Monsieur le Maire explique qu'il convient de se prononcer sur la subvention 2025 à attribuer au Centre Socioculturel Intercommunal au titre de l'accueil de loisirs périscolaire.

Cette subvention qui s'élève à 27 279 euros pour l'année 2025 comprend à la fois les activités liées au contrat enfance jeunesse et celles liées au Projet Educatif Territorial (PEDT).

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler pour l'année 2025 la convention d'objectifs relative à l'accueil de loisirs périscolaire,
- APPROUVE la subvention versée au centre socioculturel pour un montant de 27 279 euros,
- DIT que 50 % de la subvention sera versée à la notification de la convention d'objectifs et 50 % en décembre 2025,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- DIT que les sommes sont inscrites au budget 2025,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Josette VELAY

Le Maire,
Yvon BONZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Publiée le : 18 NOV. 2025 Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20251113-2025-11-08-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025